

CAHIER DES CHARGES

Pour être considéré comme compétent, l'organisme de formation doit :

- ◆ Proposer des formations qui reflètent l'état de l'art des technologies, normes et règles d'ingénierie du FTTH et qui soient constamment actualisées en conséquence.
- ◆ Assurer des formations dispensées par des professionnels, formateurs qualifiés et experts dans leur domaine.
- ◆ Utiliser les moyens pédagogiques et technologiques (ingénierie, matériels et documentation) pour réaliser les travaux pratiques adaptés aux objectifs et contenus des formations.
- ◆ Accueillir les participants au moyen d'une logistique adaptée.
- ◆ Personnaliser une formation pour répondre aux attentes spécifiques de chaque client et adapter la formation à ses besoins en fonction du profil des stagiaires à former.
- ◆ Accompagner les entreprises dans la recherche et la sélection du public pour les formations en alternance.
- ◆ Mesurer et analyser la satisfaction des clients en mettant en place des enquêtes de satisfaction.
- ◆ Prendre des mesures concrètes réduisant l'impact environnemental de l'activité formation.
- ◆ Mettre en œuvre une démarche d'assurance et d'amélioration de la qualité, vérifiée lors d'audits périodiques.
- ◆ Mettre en place des indicateurs clés de suivi des stagiaires (taux de réussite, d'insertion...) et les communiquer annuellement à la plateforme Objectif fibre.